

TAXE DE BASE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Martigny est passée à la taxe au sac. La Commune de Martigny facture une taxe de base au propriétaire du logement au 1er janvier de l'année en cours selon le nombre de pièces de celui-ci.

Cette taxe de base remplace celle qui était envoyée par Sinergy de CHF 200.- (HT).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, chaque propriétaire ou administrateur reçoit une facture par immeuble et par propriétaire.

Explication sur la facture de la taxe de base

Mode de calcul de la taxe :

Logement jusqu'à 2.5 pièces : CHF 75.- (HT)

Logement de 3 à 4.5 pièces : CHF 93.75 (HT) soit 75.- x 1.25 de coefficient

Logement de 5 pièces et plus : CHF 103.15 (HT) soit 75.- x 1.375 de coefficient

■ [Modèle de facture](#)

■ [Règlement](#)

Les réclamations concernant les principes fondamentaux de la taxe de base doivent se faire par lettre recommandée au Conseil Municipal.

Pour les autres cas merci de bien vouloir nous transmettre vos demandes par écrit, soit avec le formulaire de contact ci-dessous, soit par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Martigny
Case postale 176
1920 Martigny 1

[Contacter](#)

FAQ

Pour tous les cas suivants, il y a lieu de faire une réclamation écrite par courrier ou avec le formulaire de contact ci-dessus. Nous vous informons également qu'une vision locale sera faite.